

PROCES VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
Le 14 janvier 2008

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 14 janvier 2008 à 19h30 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les conseiller(e)s, Julie Jones, Richard Couture, Pierre Paquette, Jean-Pierre Lessard et Mario Tremblay, formant quorum sous la présidence du Maire Réal Ouimette.

Mary Brus, Directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h30 par le Maire, Réal Ouimette.

2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2008-01-14/01

Il est proposé par le Conseiller Richard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que distribué.

3.0 **ADOPTION PROCÈS VERBAL:**

3.1.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 3 DÉCEMBRE 2007**

2008-01-14/02

Il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session régulière du 3 décembre 2007 tel que distribué.

3.1.2 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE SUR LE BUDGET DU 10 DÉCEMBRE 2007**

2008-01-14/03

Il est proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session spéciale pour adopter le budget du 10 décembre 2007 tel que distribué.

3.1.3 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2007**

2008-01-14/04

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'accepter le procès verbal de la session spéciale pour adopter le budget du 10 décembre 2007 tel que distribué.

3.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX :**

Rien à signaler.

PROCES VERBAUX



4.0 RAPPORTS

Déchets :

Le conseiller Richard Couture fait rapport des activités de la Régie des déchets.

2008-01-14/05

5.0 CORRESPONDANCE

5.1 DÉPÔT ET ARCHIVAGE

Proposé par la conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et autorise la secrétaire-trésorière à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 TRÉSORERIE:

2008-01-14/06

6.1 PRÉSENTATION DES COMPTES:

Proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité que les comptes à payer suivants présentés par la Secrétaire-trésorière, dont un certificat de disponibilité de crédits a été mis pour les dépenses encourues, soient acceptés et payés.

Comptes payés

Hydro Québec	308.59
Bell Mobilité	97.23
Imperial Oil	152.64
Poulin Michel	4 392.58
MRC de Coaticook	21 788.63
Lanciaux Serge	8.86
Dupont Ovila	15.18
Lemieux Josée	310.00
Lemieux Josée	493.00

Total des comptes payés **27 566.71 \$**

Comptes à payer 2007

Aqua-Pro Électrique Inc.	131.49
Bell Canada	109.05
Bérubé Catherine	46.66
Citi Commerce Solutions	162.58
CIBC	280.18
Couillard Construction	100.30
Stanley & Danny Taylor	2 499.80
Les Éditions Juridiques	52.95
Garneau & Frères	34.19
Imperial Oil	123.60
Laboratoire d'analyses	200.55
Location Coaticook	151.49
Ministre du Revenu du Québec	1 510.13
Fonds d'Information foncière	6.00
Receveur Général du Canada	820.46
Régie Inter. Gestion des déchets	747.61
Société Canadienne des Postes	28.90
Excavation J.C. Tremblay	927.55

Total des comptes à payer 2007 **8 001.81 \$**

PROCES VERBAUX



Comptes à payer 2008

Ultima Assurances	8 665.00
ADMQ Cotisation 2008	496.98
Lawrence Desbiens	62.00
Roger Martineau Inc.	24 936.99
Domaine du Rénovateur Enr.	49.40
Visa CIBC	151.28
Josée Lemieux	325.00
Hydro Québec	576.45
Croix-Rouge	150.00
Bell mobilité	27.60
Quote-Part Régie Incendie	6 278.68

Total des comptes à payer 2008 **41 681.91\$**

Salaires **4 185.52\$**

Total des comptes 2008 **81 435.95\$**

6.2 RAPPORT FINANCIER – FIN D'ANNÉE EN COURS

6.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT :

6.3.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – rien à signaler

6.3.2 REMBOURSEMENT SELON POLITIQUES DE LA MUNICIPALITÉ – rien à signaler.

6.3.3 REMBOURSEMENT DE TAXES

2008-01-14/07

Suite à une réévaluation, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité de faire les remboursements comme suit :

0788-87-9015	\$14.92
0796-52-9062	\$ 8.83

6.3.4 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

2008-01-14/08

Il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'autoriser l'adhésion et la participation au Congrès du COMAQ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement. Ces dépenses seront partagées entre les 4 municipalités qui engagent M. Vanasse. La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.

PROCES VERBAUX



- 2008-01-14/09
- 6.3.5 RADIATION COMPTES DE TAXES
- Considérant qu'un compte de taxes est émis à tous les ans pour les matricules 0286-73-1001 (propriétaire inconnu) et 0286-42-2291 (propriétaire décédé);
- Considérant que les intérêts s'accroissent depuis des années;
- Considérant que la municipalité ne peut réclamer plus que 3 ans d'arrérage advenant la vente pour taxes;
- Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à radier les sommes dues de plus de trois ans;
- 2008-01-14/10
- 6.3.6 RENOUVELLEMENT COTISATION ADMQ
- Il est proposé par le Conseiller Mario Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice-générale et secrétaire-trésorière à l'ADMQ au coût de \$332.98. La secrétaire-trésorière émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisée à procéder au paiement.
- 6.4 VIREMENT DE CRÉDIT ET AFFECTATION – rien à signaler.
- 7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS – rien à signaler.
- 8.0 **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
- 8.1 RÈGLEMENT NO 95 (2008) - TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2008 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION
- 2008-01-14/11
- Attendu que la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2008 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;
- Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2008;
- Attendu que selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;
- Attendu que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;
- Attendu que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;
- Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la session spéciale des membres du Conseil le 10 décembre 2007.
- En conséquence, il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit:
- Article 1:**
- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- 8.1 RÈGLEMENT NO 95 (2008) (Suite)

PROCES VERBAUX



Article 2:

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2008.

Article 3:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt-quinze cents et demi du cent dollars (\$0.955/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2008, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4:

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit:

- \$150.00 par résidence;
- \$ 75.00 par chalet;
- \$300.00 par commerce;
- \$300.00 par ferme (50 animaux et plus) ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5:

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- \$ 37.00 par résidence;
- \$ 18.50 par chalet;
- \$130.00 par institution.
- \$110.00 par commerce.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6:

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit:

- \$235.00 par logement;
- \$235.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 7:

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit:

- \$125.00 par logement;
- \$125.00 par commerce.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 8:

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autres fins est fixé comme suit:

PROCES VERBAUX



8.1 RÈGLEMENT NO 95 (2008) (Suite)

Piscine :

- \$ 60.00 pour moins de 14,000 gallons;
- \$ 100.00 pour plus de 14,000 gallons et moins de 22,000 gallons;
- \$ 235.00 pour plus de 22,000 gallons.

Patinoire privée :

\$100.00

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 9:

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital du règlement d'emprunt no 68 (2002) (conduite sous le pont) est fixé à \$65.00.

Ce tarif sera prélevé des propriétaires selon les termes du règlement no 68.

Article 10:

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à \$20.00 par unité d'évaluation.

Article 11:

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en trois versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le second versement le 1^{er} juillet 2008 et le troisième le 1^{er} octobre 2008. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant \$300.00 pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12:

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que le deuxième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement ; et le troisième versement doit être payé le ou avant le 90^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

Article 13:

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour-cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 14:

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

PROCES VERBAUX



8.1 RÈGLEMENT NO 95 (2008) (Suite)

Article 15:

Le coût à payer pour l'obtention d'une licence de chien conformément au règlement no 51 est fixée à \$10.00 par chien.

Article 16

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17:

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

9.0 AFFAIRES NOUVELLES

9.1 CCU – PARTICIPATION D'UN RESPONSABLE EN SÉCURITÉ INCENDIE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME OU DU CONSEIL

2008-01-14/12

Considérant que la municipalité bénéficie du service des pompiers volontaires de Dixville au sein de la Régie des incendies de la Région de Coaticook;

Considérant qu'il est nécessaire qu'un représentant en sécurité incendie participe au conseil et au comité consultatif d'urbanisme lorsque la sécurité incendie est en cause;

Considérant que le conseil bénéficie déjà d'un représentant de la sécurité incendie dans la personne de M. Mario Tremblay;

Considérant qu'un représentant de la sécurité incendie à Dixville sera invité à participer au comité d'urbanisme pour partager son expertise concernant les mesures de sécurité incendie de notre territoire;

Il est proposé par le Conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité d'inviter un ou des pompiers volontaires de Dixville, à participer au comité consultatif d'urbanisme et au conseil lorsque des sujets relevant de son expertise en matière de sécurité incendie seront traités.

9.2 DÉMISSION DE M. DANIEL LESSARD

2008-01-14/13

La directrice générale dépose la lettre de démission de M Daniel Lessard.

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'autoriser le déclenchement des élections pour combler cette vacance.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agira à titre de Présidente d'élection et le scrutin sera fixé dans les quatre mois suivant cet avis au conseil.

9.3 EMPRUNT ASSAINISSEMENT DES EAUX – TRANSFERT DE FONDS

2008-01-14/14

Considérant que la municipalité a contracté un emprunt temporaire pour le financement des dépenses relatives à l'assainissement des eaux;

Considérant qu'un compte distinct fut créé pour gérer ce compte et que des frais d'intérêts courent sur les fonds dépensés;

Considérant que le compte général de la municipalité peut avoir suffisamment de fonds pour réduire les frais d'intérêts relatifs à l'emprunt temporaire;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les transferts entre les deux comptes dans le but de réduire le plus possible les frais d'intérêts.

9.4 SERVICE 9-1-1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION ET DE PERCEPTION DE CRÉANCES RELATIVE AUX FRAIS MUNICIPAUX DU SERVICE 9-1-1

2008-01-14/15

CONSIDÉRANT que tous les abonnés au service téléphonique dans le territoire de la municipalité ont ou auront accès à un service centralisé d'appels d'urgence destiné à recevoir les appels 9-1-1 logés dans le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité encourt ou encourra des frais pour fournir et exploiter, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, ce service centralisé d'appels d'urgence;

VU le règlement numéro **96** imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence de la municipalité;

VU la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, **Vidéotron Itée** et la **Fédération Québécoise des Municipalités**;

VU la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération Québécoise des Municipalités;

Il est proposé par le Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité approuve la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité **Vidéotron Itée** et la Fédération Québécoise des Municipalités;

PROCES VERBAUX



9.4 SERVICE 9-1-1-1 (suite)

QUE la municipalité approuve la Convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par la FQM pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération Québécoise des Municipalités;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer ces conventions pour et au nom de la municipalité.

9.5 CONDITIONS DE VENTE SCIERIE – ENTENTE DE PRINCIPE

2008-01-14/16

Considérant qu'il est nécessaire de faire la construction d'un étang aéré à parois verticale sur les lots 45-P et 209 du cadastre du village de Dixville dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux à Dixville;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire pour la Municipalité d'acquérir de la Scierie Leclerc & Tremblay Inc. :

- a) une parcelle de terrain de 6,000 m² à même les lots 45-P et 209, du cadastre du Village de Dixville, pour la construction de l'étang aéré;
- b) acquérir pour la construction du chemin d'accès ainsi que le passage des conduites d'aqueduc et d'égout d'une longueur approximative de 400 mètres par 12 mètres de large sur les lots 209 et 73-P du cadastre du Village de Dixville;;
- c) un droit de passage temporaire de 15 mètres de large pour la construction du chemin d'accès;

Considérant que la Municipalité et la Scierie Leclerc et Tremblay Inc. ont conclu une entente sur les modalités de la vente;

Il est proposé par le Conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité d'accepter les conditions d'achat qui se résument comme suit :

- i. La vente ainsi que la servitude de passage est consentie pour le prix de cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$) payable par la municipalité à la signature des contrats notariés.
- ii. La Scierie Leclerc & Tremblay donne à la municipalité le droit de faire immédiatement tous les travaux nécessaires à l'exécution des travaux et ce, sur les parcelles de terrain décrites ci-dessus.
- iii. Le terrain servira uniquement qu'à l'usage de l'usine d'épuration des eaux de la Municipalité.
- iv. Une servitude de passage sera accordée à Scierie Leclerc et Tremblay inc. sur le chemin d'accès à l'usine d'épuration.

9.5 CONDITIONS DE VENTE SCIERIE – ENTENTE DE PRINCIPE (Suite)

- v. Le chemin sera entretenu par la Municipalité selon les normes municipales.
- vi. Scierie Leclerc et Tremblay inc. paiera un maximum de quatre milles dollars (4 000,00 \$) pour le coût relatif au branchement des égouts au service municipal ou la moitié des coûts réels des contribuables.
- vii. Dans l'éventualité où la municipalité décide de vendre le terrain ou une partie du terrain mentionné aux présentes, Scierie Leclerc et Tremblay inc. aura une première option d'achat dudit terrain.
- viii. L'accès au terrain de l'usine d'épuration sera limité au personnel et aux responsables de la municipalité et une barrière, dont l'emplacement sera déterminé par les parties, sera installée à l'entrée du chemin d'accès.
- ix. La municipalité devra reboiser le terrain autour du bassin d'épuration, enrocher les pentes à risque d'érosion, faire une traverse sur le chemin d'accès à l'usine d'épuration vis-à-vis le chemin existant de Scierie Leclerc et Tremblay inc., refaire la tête du ponceau à l'entrée du chemin Parker, le chemin privé bordant la rivière devra rester accessible et remis dans l'état original, les conduites suivront le chemin d'accès sans empiéter sur le terrain de Scierie Leclerc et Tremblay inc., les conduits électriques devront être enfouis au moins jusqu'à l'entrée du site de l'usine d'épuration, si des travaux de déboisement sont nécessaires, le bois demeurera la propriété de Scierie Leclerc et Tremblay inc. et toute contamination occasionnée par les travaux ou par le fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux usées seront sous la responsabilité de la Municipalité.
- x. La Scierie Leclerc & Tremblay Inc. s'engage à signer un contrat notarié en bonne et due forme pour ladite vente et pour créer ladite servitude lorsque requis par la municipalité.
- xi. Tous les frais de notariat ou d'enregistrement seront entièrement acquittés par la municipalité ainsi que les frais d'arpentage engendrés par le projet.
- xii. Ces conditions d'achat et de servitude sont consenties pour une période de un (1) an de la date de la signature de la promesse de vente.

De plus, il est résolu d'autoriser le maire et la directrice générale/ secrétaire-trésorière à signer tous les documents donnant effet à la présente.

PROCES VERBAUX



9.6 ENTENTES SUR L'ORTHOPHOTOGRAPHIE 2007 – RÉGION ESTRIE

2008-01-14/17

Considérant que la municipalité est intéressée à développer l'utilisation de la géomatique afin de soutenir l'aménagement et le développement du territoire;

Considérant que la Table de MRC de l'Estrie est disposé à accorder à la municipalité les droits d'utilisation et certains droits de diffusion des données;

Par conséquent, il est proposé par le Conseiller Jean-Pierre Lessard et résolu à l'unanimité de ratifier la signature par la directrice générale et secrétaire-trésorière d'une convention qui accorde à la municipalité une licence non exclusive et incessible d'utilisation de données numérique d'une orthophotographie du territoire de l'Estrie.

9.7 LOCATION ÉCOLE POUR ACTIVITÉS SPORTIVES & BIBLIQUES

2008-01-14/18

Considérant la demande de location de l'école pour fins d'activités sportives et bibliques destinés aux jeunes de la municipalité;

Il est proposé par la Conseillère Julie Jones et résolu à l'unanimité d'autoriser l'usage gratuit de l'école pour cette activité et la responsable sera Catherine Bérubé.

10.0 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NO 96 IMPOSANT LE TARIF DU 9-1-1 AUX ENTREPRISES DE SERVICE LOCAL CONCURRENTES (ESLC)

Avis de motion est donné par le Conseiller Pierre Paquette qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le règlement no 960 qui a pour objet d'imposer un tarif de 0,47 \$/mois pour le service 9-1-1 aux entreprises de service local concurrentes

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2008-01-14/19

Il est proposé par le Conseiller Richard Couture et résolu à l'unanimité de levée la présente session du conseil à 20H45.

Maire

Directrice générale.